Pax Christi Wallonie-Bruxelles

ANALYSE



Février 2016

UBER, AIRBNB, ... quand le racisme s'invite dans l'économie de partage





Internet, outil d'expression... et nid douillet pour le racisme! La cyberhaine illustre un nouveau tournant des discours racistes. Le racisme sur la toile peut se manifester violemment ou de façon beaucoup plus insidieuse, notamment via les réseaux d'économie de partage.

La cyberhaine en chiffres

En 2014, le Centre Interfédéral pour l'égalité des chances a enregistré 339 nouveaux dossiers liés à l'expression de haine dans les médias et sur la toile¹. Parmi ces derniers, plus de la moitié (54%) touche à l'appartenance ethnique (« critères raciaux ») d'une personne et un tiers (32%) aux convictions religieuses ou philosophiques. 88% des dossiers introduits concernent un discours raciste véhiculé sur le net. Les 12% restants se répartissent entre la presse écrite, la radio, la télévision, et diverses publications. L'expression de la haine dans les médias et sur internet ne diminue pas.

La cyberhaine demeure, comme les années précédentes, le premier vecteur l'antisémitisme et du négationnisme. Près de moitié des dossiers dénoncant l'islamophobie traite de propos véhiculés sur internet. Le CCIB confirme cette proportion dans son dernier rapport sur l'islamophobie sorti en décembre 2015². Il n'y a pas de chiffre précis pour la population noire de Belgique si ce n'est l'information que 30% des plaintes liées à l'ethnicité concernent des propos dans les médias et sur internet. La population Rom serait quant à elle principalement dénigrée via des mails en chaine.

... et sous différentes formes

1A lire sur

http://www.diversite.be/sites/default/files/documents/publication/chiffres 2014.pdf

Ces différents chiffres illustrent, à notre sens, les expressions violentes du racisme sur la toile. Une personne exprime sa haine de façon directe. Dans notre étude sur le racisme³, nous avons qualifié cette forme de racisme d'« obsessionnel »: une hostilité avouée, visible, destinée à être vue et commentée par les pairs, un désir clair d'afficher sa haine envers une population jugée comme menaçante. Mais ces propos haineux résument-ils à eux-seuls l'expression de la cyberhaine?

Toujours dans cette étude, nous avons qualifié de « discriminations », tous les actes entrainant un traitement inégal des individus dans une situation pourtant similaire. Ces actes discriminatoires ont des effets concrets sur la personne discriminée, ils reposent sur un traitement inégal entre différents individus, et ce traitement inégal se fait sur base d'appartenance réelle ou imaginaire à des groupes sociaux distincts. Cette forme de racisme saute moins aux yeux que la première car c'est l'agrégation des actes discriminatoires qui fera naitre le fait social.

Un traitement défavorable à l'égard d'une personne de couleur de peau noire pourrait être vu comme du hasard. Des centaines de traitements défavorables à l'égard de cette population révèlent le fait social. C'est bien l'agrégation de ces actes qui les rendent visibles, contrairement au actes obsessionnels, directement identifiables. Internet est-il exempt de cette seconde expression du racisme ? Vous vous doutez de la réponse...

la réponse...

²A lire sur http://fr.slideshare.net/CCIB/islamophobie-belgique-note-analyse-ccib-1-mois-aprs-13-novembre

³ Etude de Pax Christi parue en juin 2015: *Peut-on encore parler de racisme?* par Anne-Claire Orban.



« partage » du racisme?

Airbnb. Uber. BlablaCar, Sailsharing, CouchSurfing,... Nombreux sont les sites qui surfent sur l'économie de partage et permettent aux internautes de voyager, d'échanger, se loger à moindre prix. Ne proposant que peu d'indicateurs objectifs pour évaluer les services, les gestionnaires de ces sociétés laissent leurs clients juger par eux-mêmes de la qualité du service. Un système de « peer review », d'évaluation inter-pairs, permettant une évaluation à moindre coût.

Propriétaires et locataires s'évaluent sans cesse dans la course aux bonnes notes car plus cette dernière est élevée, plus vous êtes considérée comme une personne fiable et sérieuse, ce qui rapporte des réservations (propriétaires) ou facilitent la location système (locataires). Un d'évaluation permanente, à l'instar du panoptique de Foucault, qui pousse chacun à offrir le meilleur de lui-même, espérant augmenter sa note.

Ce système de partage semble pourtant couver de nombreuses discriminations. Une toute récente étude (janvier 2016) menée par une équipe de chercheurs de l'université de Harvard⁴ démontre que les locataires porteurs d'un nom africain rencontrent plus de difficultés à réserver un logement que les locataires aux noms « classiques ».

Et les difficultés touchent également les propriétaires africains. Les photos de chacun étant affichées en grand format, le facies de l'internaute joue. L'année passée des chercheurs de cette même université ont démontré que les personnes de couleur de peau noire devaient louer leur maison 12% moins cher que les autres annonceurs⁵. Un Dans un article du journal New-Yorkais The

« prix » à payer pour contrebalancer une

couleur de peau...

Verge⁶, le journaliste, ayant interrogé des dizaines de chauffeurs d'Uber, note combien ce système d'évaluations inter-pairs donne du pouvoir aux préjugés du client. Un de ses interlocuteurs, un chauffeur musulman de Tampa [en Floride], lui «raconte en plaisantant que ses notes chutent à mesure que sa barbe pousse». Et ce chauffeur constate que malgré une belle voiture, un conduite correcte et un comportement sympathique avec les clients, il obtient un note inférieure à un chauffeur blanc « qui conduisait comme un taré »...

Evidemment on ne peut rien prouver, mais le constat inquiète. Surtout que de ces notes découlent le nombre de courses des chauffeurs, donc leur charge de travail... et leurs revenus financiers! Pour ne rien arranger, il semblerait (d'après une enquête qu'il ne nomme pas) que les chauffeurs noirs recoivent de plus petits pourboires que leurs homologues blancs...

Discriminations numériques

Bien que la société AirBnb déclare interdire « tout contenu qui incite à la discrimination, au sectarisme, au racisme, à la haine, au harcèlement ou au préjudice à l'encontre de tout individu ou groupe» et demande «à tous les utilisateurs de se conformer aux règlements et lois de leur pays »7, elle ne semble pas échapper au discriminatoires. Bien au contraire. Comme nous l'avons vu, le racisme sur la toile ne se limite pas aux discours de haine, il touche

⁴http://www.benedelman.org/publications/airbnbquest-discrimination-2016-01-06.pdf

⁵ Discrimination numérique : le cas d'Airbnb.com", Benjamin Edelman et Michael Luca

⁶ Josh Dzieza, «Le client, ce patron impitoyable». Première parution dans The Verge, New-York le 28 octobre 2015 et repris dans le Courrier International du 17 décembre 2015 au 06 janvier 2016, pp 42-43. 7https://www.airbnb.fr/help/article/483/antidiscrimination-policy



également le terrain des discriminations. Si les premières expressions du racisme sont localisables, portées par des auteurs identifiables, les secondes, de l'ordre de la discrimination, le sont bien moins. C'est l'agrégation des comportements causés par les préjugés racistes qui crée le traitement inégal des clients ou des hôtes, selon leur appartenance ethnique. Bref, les discriminations numériques raciales.

Les sites d'économie dite « de partage », reposant sur les jugements subjectifs des uns et des autres, offrent un bel espace de jeux aux discriminations. La toile n'est en effet pas une réalité parallèle. Loin de là. Les interactions qui s'y passent ne restent pas moins des interactions entre êtres humains, ayant des effets concrets dans la vie de certains. Qu'il soit « cyber » ou non, le racisme fait des ravages au quotidien. Même sous couvert de beaux idéaux comme le « partage » de services.

À l'heure où ces économies parallèles se professionnalisent (dans le sens où certaines personnes en vivent aujourd'hui), ces discriminations numériques ne constitueraient-elles pas bientôt une forme de discrimination à l'embauche? Une telle conception impliquerait que le législateur s'en mêle. Ce qui, déjà aujourd'hui, ne serait pas une mauvaise chose.

Que faire face à la cyberhaine ?

Le Centre Interfédéral pour l'Egalité des Chances propose 4 voies d'action :

- 1. Adopter en permanence une attitude critique pour distinguer les faits, les opinions et la désinformation, afin de mesurer la crédibilité ou non des messages rencontrés.
- 2. Contacter le fournisseur d'accès hébergeant un site haineux via la

page d'accueil de ce fournisseur. Il est intéressant de savoir que la plupart des fournisseurs d'accès disposent également d'une adresse standard destinée aux "abus". Vous pouvez donc utiliser cette adresse pour dénoncer les abus commis sur les sites, blogs, chats... hébergés par ce fournisseur (abuse@telenet.be, abuse@skynet.be, abuse@scarlet.be, ...)

- 3. Dans le cas d'un forum de discussion ou d'un chat, il est possible, dans la majorité des cas, de s'adresser au modérateur ou au gestionnaire : utilisez le bouton 'Signaler un abus'
- 4. Signaler les faits au Centre qui s'adressera à l'hébergeur ou, en dernière instance, au fournisseur d'accès. Le Centre se référera toujours au règlement d'utilisation concerné et/ou à la législation en vigueur. Le Centre privilégiera la concertation et la médiation dans son action [...].
- 5. Contacter le service de la lutte contre la criminalité informatique de la police fédérale : la 'Federal Computer Crime Unit' (FCCU www.ecops.be). La FCCU prendra en charge les recherches à entreprendre et rapportera les faits aux autorités judiciaires si nécessaire.

L'application « Stop Cyber Hate » aide à dénoncer le harcèlement sur la toile et donne des pistes aux adultes, adolescents et professionnels de l'éducation pour réagir face à ce phénomène. www.stopcyberhate.be

L'asbl « La Loupiotte », subsidiée par les pouvoirs publics, propose notamment un outil pédagogique à destination des professionnels de l'éducation : « Ce qui vous regarde... NO HATE ». Cet outil est disponible gratuitement. http://www.loupiote.be/

Auteur : Anne-Claire Orban